

Qu'est-ce que l'ACCRE ? Comment bénéficier de cette aide à la création d'entreprise ? Comment fonctionne l'ACCRE pour les auto-entrepreneurs et les autres créateurs d'entreprise ? Comment est calculé l'ACCRE ?

L'ACCRE est l'"Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise".

C'est un dispositif en cours de réforme, qui va progressivement être étendu à tous les créateurs d'entreprise.

Cet article vous dit tout sur l'ACCRE, le formulaire, la notice et les conditions.

Actuellement, l'ACCRE est une réduction ou exonération de charges sociales réservée :

- aux **chômeurs** indemnisés ou susceptibles de l'être,
- aux **demandeurs d'emploi** non indemnisés inscrits à Pôle Emploi **six mois** au cours des dix-huit derniers mois,
- aux bénéficiaires du **RSA** ou de l'**ASS**,
- aux jeunes de 18 à 25 ans révolus,
- aux personnes de moins de 30 ans non indemnisées ou reconnues **handicapées**,
- aux salariés ou personnes licenciées d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprennent l'activité de l'entreprise,
- aux personnes créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible,
- aux bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (arrêt d'activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant).

(un justificatif de votre situation sera à fournir)

Fin 2017, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé une extension du dispositif ACCRE à tous les créateurs d'entreprise à compter du 1er janvier 2019. La loi de financement de la sécurité sociale 2018 a confirmé cette décision :

- exonération de cotisations la première année d'activité pour tous les créateurs d'entreprise (sauf CSG, CRDS et retraite complémentaire) si le revenu ne dépasse pas le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) soit environ 39800 € :
 - exonération totale pour les revenus inférieurs à 3/4 du PASS soit environ 29 800 €
 - exonération dégressive pour les revenus compris entre 3/4 du PASS et le PASS
- pour les auto-entrepreneurs et micro-entrepreneurs : 3 années d'exonérations dégressives pour tous les créateurs d'entreprise.

Il s'agira donc d'une année blanche pour les créateurs d'entreprise.

Cette réforme vise à encourager la création d'entreprise. Elle donnera lieu à un changement du nom de l'ACCRE pour "exonération de début d'activité".

Le formulaire de demande d'ACCRE.

Actuellement, l'ACCRE se demande à travers un formulaire :

- Le formulaire se remplit et se dépose **au moment de la création d'entreprise**, auprès du centre de formalité des entreprises. En cas d'oubli, vous avez jusqu'à **45 jours maximum** suivant la déclaration d'entreprise pour remplir et renvoyer le formulaire ACCRE.

- Cliquez pour accéder au [Formulaire demande ACCRE](#), ainsi qu'à la [Notice formulaire ACCRE](#).
- En cas de réponse positive, l'Urssaf délivre une attestation ACCRE. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite favorable.

Quels sont les avantages de l'ACCRE ?

L'ACCRE pour les auto-entrepreneurs et les micro-entreprises (taux ACCRE).

Pour les [auto entrepreneurs et les micro-entreprises](#) : l'ACCRE donne droit à **3 ans de réduction** des taux de charges sociales prélevés sur le chiffre d'affaires. Voici les taux 2018 :

Type d'activité	Taux de charges sociales Jusqu'à la fin du 3e trimestre civil complet* suivant celui de la date d'affiliation	Taux de charges au cours des 4 trimestres civils suivant la première période	Au cours des 4 trimestres civils suivant la seconde période	Taux de charges sociales définitif (rappel)
Ventes de marchandises, hébergement touristique (BIC)	3,20%	6,40%	9,60%	12,80%
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	5,50%	11,00%	16,50%	22,00%
Prestations de services libérales (BNC)	5,50%	11,00%	16,50%	22,00%
Prestations de service rattachées à la CIPAV / activités libérales non règlementées (BNC)	5,50%	11,00%	16,50%	22,00%

Attention, en cas de dépassement du seuil de chiffre d'affaires, le bénéfice de l'Accre est perdu au premier jour du mois ou du trimestre qui suit le dépassement.

Conseil : Il est avantageux de créer son auto-entreprise (micro-entreprise) au début d'un trimestre civil afin de profiter d'une période de réduction de charges la plus longue possible, c'est-à-dire début janvier, début avril, début juillet, ou début octobre.

L'ACCRE pour les entreprises individuelles (EI, EIRL), les EURL et les SARL.

Pour les [entreprises individuelles classiques](#) ainsi que les [EURL/SARL](#) : L'ACCRE donne droit à **un an d'exonération** de charges sociales à compter de la date d'affiliation au régime des travailleurs non-salariés. Mais cette exonération est en réalité **partielle**, en effet elle ne concerne

que la maladie, maternité, invalidité et décès, allocations familiales, vieillesse et veuvage ; les cotisations de CSG-CRDS, accident du travail, retraite complémentaire et formation professionnelle ne sont pas exonérées.

En 2017, l'ACCRES permettait de payer environ **1120 €** de charges sociales la première année au lieu de 3234 €.

L'ACCRES pour les SAS ou les SASU.

Pour les SAS : L'ACCRES donne droit à une année d'exonération de charges sociales à compter de la date de création de l'entreprise. Cette exonération concerne les **charges salariales et patronales** mais est partielle. Au lieu de payer 65% à 76% de charges (patronales + salariales), l'ACCRES vous permettra de payer seulement un montant d'environ **33 %** de charges sur votre salaire.

Conditions spécifiques d'accès à l'ACCRES pour les sociétés.

Le bénéficiaire doit avoir le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :

- détenir plus de 50 % du capital seul ou avec son conjoint (marié, pacsé, ou non), ses enfants ou ses parents avec au moins 35 % à titre personnel.
- ou être dirigeant et détenir au moins 1/3 du capital seul ou avec son conjoint (marié, pacsé, ou non), ses enfants ou ses parents, avec au moins 25 % à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- Il peut y avoir **plusieurs bénéficiaires de l'ACCRES** pour une même entreprise s'ils détiennent collectivement plus de 50 % du capital, et qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant, et que chaque demandeur détienne au moins 10% du capital détenu par la personne qui possède la plus forte part.
- Ces conditions doivent être réunies au minimum **pendant 2 ans**.

A-t-on une couverture sociale si on bénéficie de l'ACCRES ? Valide-t-on les trimestres de retraite ?

L'ACCRES donne droit à une **couverture sociale normale**, et permet de valider **4 trimestres de retraite** maximum selon le montant du revenu réalisé (mais le revenu ne sera pas pris en compte dans le revenu annuel moyen entrant dans le calcul de la pension de retraite).

Que faire en cas de refus d'ACCRES ?

En cas de rejet ou de refus de la demande d'ACCRES, les contestations éventuelles peuvent se faire auprès de la commission de recours amiable (CRA) de l'Urssaf.

A noter : l'obtention de l'ACCRES est la condition pour obtenir l'**ARCE** (versement du capital Pôle Emploi).

Voir aussi notre article : [Peut-on bénéficier deux fois de l'ACCRES ?](#)

Créez votre entreprise directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. [Cliquez](#)

[ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)

Des fichiers Excel pour gérer votre entreprise (gratuit).

WikiCréa a mis au point des outils Excel gratuits pour gérer une petite entreprise :

- un modèle de **plan financier**, indispensable pour obtenir des financements : [cliquez ici](#),
- un **facturier** permettant d'établir devis et factures : [cliquez ici](#),
- un **livre de recettes**, **obligatoire pour les auto-entrepreneurs** : [cliquez ici](#),
- un **modèle de suivi de trésorerie** : [cliquez ici](#).